Procès verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2015

Etaient présents: Danielle ARCHIMBEAU, Olivier ARCHIMBEAU, Elisabeth BARON, Sylvain BLANQUET, Jean-Louis BRUN, Ghislaine COLMAS, Patrick DELCROIX, Magali DESPLATS, Virginie FABREGUETTES, Bérénice GONI, Claude LEROUGE, Michel PAQUERIAUD, Jean-Christophe PEZERAT, Eliane ROSAY, Stéphanie VALAT, Françoise WALCH.

Absent(s) excuse (s): Fabrice BALSIERE, Françoise CHASTEL, Elisabeth DONAMARY.

Procuration (s): Fabrice BALSIERE à Patrick DELCROIX

Françoise CHASTEL à Magali DESPLATS Elisabeth DONAMARY à Bérénice GONI

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie VALAT, élue à l'unanimité.

Présentation du Système d'assainissement de Bouzigues : En préambule à la séance du Conseil Municipal, une présentation du système d'assainissement de la commune de Bouzigues est présentée aux élus par M. Hartmann et M. Lesur de la Lyonnaise des Eaux.

<u>- Pour l'eau potable</u>: Bouzigues est la première commune du Syndicat Intercommunal Bas Languedoc à être équipée du système de télé relève. Cet équipement permet aux abonnés de consulter en ligne leur consommation exacte d'eau potable, de télécharger leur relevé de consommation et leur facture. Une alerte est également adressée par mail ou par SMS en cas de fuite, si l'abonné a sollicité le service auprès de la société.

<u>- Pour l'assainissement</u>: 4 postes de relevages transfèrent les effluents jusqu'à Sète. Ces postes sont surveillés 24h/24h afin de prévenir immédiatement l'exploitant pour permettre une intervention rapide sur le réseau. 95% des abonnés de la commune sont connectés au tout à l'égout. Les autres possèdent un assainissement non collectif.

Les points noirs du réseau concernent essentiellement la fréquence de nettoyage du réseau dû notamment à la présence de graisse (liée à l'activité de restauration) et le refoulement « Fringadelle » qui est vétuste et qui doit être prochainement réhabilité par la CCNBT.

Mme le Maire remercie M. Hartmann et M. Lesur pour leur présentation et leurs explications et propose de poursuivre la séance.

Mme le Maire constate que le quorum est atteint ; le conseil municipal peut réglementairement siéger.

Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2014.

Madame le Maire demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations ou poser des questions concernant le procès verbal du conseil municipal.

Pas de remarque.

Le procès verbal du conseil municipal du 16 décembre 2014 est adopté au scrutin public à la majorité par 16 voix pour (Danielle ARCHIMBEAU, Olivier ARCHIMBEAU, Fabrice BALSIERE, Elisabeth BARON, Sylvain BLANQUET, Jean-Louis BRUN, Ghislaine COLMAS, Patrick DELCROIX, Elisabeth DONAMARY, Virginie FABREGUETTES, Bérénice GONI, Claude LEROUGE, Michel PAQUERIAUD, Jean-Christophe PEZERAT, Eliane ROSAY, Stéphanie VALAT) et 3 abstentions (Françoise CHASTEL, Magali DESPLATS, Françoise WALCH).

I – Budget général MAIRIE : Engagement et paiement de dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du BP 2015.

Madame le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier, et jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire d'une Commune peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle précise que les dépenses réelles d'investissement du BP 2014, hors crédits afférents au remboursement de la dette, s'élèvent à 982 815€. Lalimite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote de budget 2015 est donc de 245 703,75€

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2015, les dépenses d'investissement à hauteur de 134 942,00 €.

Mme le Maire demande si les Elus ont des remarques à faire. Aucune remarque.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, au scrutin public, décide par 15 voix pour (Danielle ARCHIMBEAU, Olivier ARCHIMBEAU, Fabrice BALSIERE, Elisabeth BARON, Sylvain BLANQUET, Ghislaine COLMAS, Patrick DELCROIX, Elisabeth DONAMARY, Virginie FABREGUETTES, Bérénice GONI, Claude LEROUGE, Michel PAQUERIAUD, Jean-Christophe PEZERAT, Eliane ROSAY, Stéphanie VALAT) et 4 abstentions (Jean-Louis BRUN, Françoise CHASTEL, Magali DESPLATS, Françoise WALCH). d'autoriser Mme le Maire à :

- engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2015, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite de 134 942,00€ (selon tableau ci-dessous),
- inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2015 lors de son adoption.

REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET MAIRIE ex 2015

Budget inv.	Crédit maxi utilisable avant	Autorisation de			-/
hors remb	le	l'organe	Article	Affectation des crédits	Répartition
dette 2014	vote du BP2015	délibérant			
			202	Frais réalisation doc urba	20 442.00 €
	245 703.75 €	134 942.00 €	2128	autres agencement et aménagement terr	15 000.00 €
982 815.00 €			2135	Installation générale, agencement, aménagement de construction	18 000.00 €
			2151	réseaux de voirie	55 000.00 €
			2158	Autres installation, matériel et outillages techniques	2 000.00 €
			2183	matériel bureau et informatique	2 500.00 €
			2184	mobilier	2 000.00 €
			21534	Réseaux d'électrification	20 000.00 €
				TOTAL	134 942.00 €

II-<u>Budget annexe PORT: Engagement et paiement de dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du BP</u> 2015.

Mme le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier, et jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire d'une Commune peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses réelles d'investissement du BP 2014, hors crédits afférents au remboursement de la dette, s'élèvent à 149 746,99€. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2015 est donc de 37 436,74€.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2015, les dépenses d'investissement à hauteur de 10 000,00 €

Mme le Maire demande si les Elus ont des remarques à faire. Aucune remarque.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, au scrutin public, décide par 15 voix pour (Danielle ARCHIMBEAU, Olivier ARCHIMBEAU, Fabrice BALSIERE, Elisabeth BARON, Sylvain BLANQUET, Ghislaine COLMAS, Patrick DELCROIX, Elisabeth DONAMARY, Virginie FABREGUETTES, Bérénice GONI, Claude LEROUGE, Michel PAQUERIAUD, Jean-Christophe PEZERAT, Eliane ROSAY, Stéphanie VALAT) et 4 abstentions (Jean-Louis BRUN, Françoise CHASTEL, Magali DESPLATS, Françoise WALCH) d'autoriser Mme le Maire à :

- engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2015, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite de 37 436,74€ (selon tableau ci-dessous),
- inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2015 lors de son adoption.

REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PORT ex 2015

Budget inv. hors remb dette 2014	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP2015	Autorisation de l'organe délibérant	Article	Affectation des crédits	Répartition
			2135	agencement, installations	2 500.00 €
			2138	autres constructions	3 000.00 €
			2157	outillages techniques	1 000.00 €
149 746.99 €	37 436.74 €	10 000.00 €	2183	Matériel bureau et informatique	3 500.00 €
				TOTAL	10 000.00 €

III-Etablissement d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), constitution de la commission locale de l'AVAP et organisation de la concertation

Mme le Maire explique que dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de Bouzigues, il est souhaitable d'envisager l'élaboration d'une AVAP, pour pallier au risque de dégradation et de disparition du patrimoine urbain notamment et qui mérite d'être protégé.

L'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est une servitude d'utilité publique, créée par la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II.

L'AVAP conserve les principes fondamentaux des ZPPAUP et des règlements de protection de sites inscrits.

Elle a vocation à se substituer, à l'horizon 2015, à toutes les zones de protection du patrimoine architectural et urbain, en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine de celles-ci, les objectifs du développement durable.

Elle propose ainsi une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, notamment ceux relatifs à l'énergie, et une meilleure concertation avec la population.

Afin d'articuler plus fortement la mise en valeur du patrimoine avec l'ensemble des composantes de l'aménagement, elle crée les conditions d'une plus forte coordination avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Son élaboration et sa gestion relèvent d'une démarche consensuelle entre l'État et la collectivité compétente, qui voit son implication et ses responsabilités renforcées.

Elle crée notamment un nouvel équilibre entre les prérogatives de l'autorité compétente et celles de l'Architecte des Bâtiments de France.

Mme le Maire demande si les Elus ont des remarques à faire. Aucune remarque.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, au scrutin public, décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à :

- Elaborer une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine pour pallier au risque de dégradation et de disparition du patrimoine urbain de Bouzigues
- De prescrire l'établissement d'une AVAP,
- De solliciter de l'État (Ministère de la Culture et de la Communication), de la Région du Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault, de la Communauté de Communes du Nord de Bassin de Thau, des aides financières qui seront calculées sur le coût HT de l'étude,
- Signer tout document et engagement dans le cadre de la présente étude
- Procéder aux publications règlementaires selon les dispositions du code des marchés publics et d'entreprendre la consultation des cabinets d'architectes susceptibles de réaliser cette étude,
- Constituer la commission locale de l'AVAP (instance consultative) composée comme suit :
 - Représentants de la commune : Eliane ROSAY, Maire ; Michel PAQUERIAUD, 1^{er} Adjoint ; Olivier ARCHIMBEAU, 3^{ème} Adjoint ; Ghislaine COLMAS, Conseillère Municipale ; Audrey DAVID, Directrice Générale Adjointe.
 - Le Préfet ou son représentant,
 - Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
 - **Personnes qualifiées**: Christophe CLAIR, Architecte Conseil de la commune de Bouzigues; Olivier BROUSSE, représentant la CCNBT; David COTALORDA, représentant le SMBT; Agnès ROUSSEAU, acteur économique local.

L'Architecte des Bâtiments de France est désigné comme membre associé avec voix consultative. - D'organiser la concertation autour du projet d'AVAP selon les modalités de l'article L300-2 du code de l'urbanisme par :

- Publication dans le bulletin municipal avec rappel de la procédure et information du public,
- La mise à disposition du public pendant toute la durée des études, d'un dossier comprenant un cahier de concertation, à la Mairie aux jours et heures éventuelles d'ouverture au public,
- La publication d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune, sur le panneau lumineux et sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur de la Mairie,
- L'organisation d'une réunion publique avant l'arrêt définitif du document.

IV-HERAULT ENERGIES: Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et la fourniture de services associés

M. Michel PAQUERIAUD explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les collectivités locales et les établissements publics auront l'obligation, pour leurs achats d'énergie, de passer par la procédure des marchés publics pour leurs points de consommation supérieure à certains niveaux fixés par la réglementation (36 kVA pour les tarifs jaunes et verts).

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le Syndicat Hérault Energies propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et la fourniture de services associés sur son territoire.

Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Mme le Maire demande si les Elus ont des remarques à faire. Aucune remarque.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, au scrutin public, décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à :

Adhérer à ce groupement de commandes,
Signer l'acte constitutif du groupement,
Accepter la participation financière de la commune couvrant les frais de fonctionnement de celui-ci et de donner mandat au Président d'Hérault Energies pour qu'il notifie le marché dont la commune sera partie prenante.

V - Convention générale du groupement de commandes de la CCNBT 2015-2021

M. Michel PAQUERIAUD explique que par délibération en date du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler son adhésion au groupement de commandes constitué par la CCNBT, et ses six Communes membres ainsi que le CCAS de Mèze, conformément à l'article 8 du code des marchés publics. La CCNBT était désignée coordonnateur du groupement par la convention constitutive.

Le Groupement de Commandes a pour objet de permettre à ses adhérents de mutualiser leurs commandes de fournitures, de services, de prestations intellectuelles ou de travaux de toute nature permettant de sécuriser juridiquement les processus d'achats publics, d'optimiser les coûts, de garantir la concurrence sur des volets d'activités significatifs et de réduire les délais d'intervention des prestataires.

La convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du Groupement ainsi que les modalités financières.

Elle contiendra sur un tableau annexe les montants prévisionnel et l'intitulé de marchés planifiés au jour de la signature de la convention du Groupement de Commandes.

Les marchés non prévus par la convention générale seront actés par la signature d'une convention particulière précisant, l'objet, les montants, les participants.

M. PAQUERIAUD précise qu'il est possible que la commune de Bouzigues se retire du marché « matériel pédagogique maternelle » car il ne convient pas complètement à l'équipe enseignante. Par contre, il propose d'adhérer au marché pour le contrôle des chaudières.

Il précise également que l'augmentation des montants du marché aires de jeux/plateaux sportif est due à l'intégration du contrôle du city stade.

Il convient de s'engager sur des montants minimum et maximum d'achats pour la période 2015-2021.

Mme le Maire demande si les Elus ont des remarques à faire. Aucune remarque.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide D'autoriser Madame le Maire à signer la convention générale du groupement de commandes. De s'engager sur des montants minimum et maximum d'achats pour la période 2015-2021 en fonction des marchés, selon le détail suivant :

	Moyenne années			
MARCHES	précédentes	Mini HT	Maxi HT	
Voirie	64 347.00 €	50 000.00 €	100 000.00 €	
Réseaux d'eaux	nouveau	5 000.00 €	10 000.00 €	
Eclairage maintenance G2	7 540.00 €	7 000.00 €	11 000.00 €	
Grosses réparations G3	36 627.00 €	22 000.00 €	25 000.00 €	
Hygiène générale	3 872.00 € 3 100.0		4 650.00 €	
Hygiène cantine	70.00 €	60.00€	100.00€	
Vêtement S. Technique / Capitainerie	2 958.00 €	2 350.00 €	3 550.00 €	
Vêtement PM / ASVP / Capitainerie	1 271.00 €	1 000.00 €	1 500.00 €	
Vêtement perso services	164.00 €	130.00€	200.00€	
Fournitures scolaires générales	2 086.00 €	1 600.00 €	2 500.00 €	
matériel pédagogique primaire	1 537.00 €	1 200.00 €	1 850.00 €	
matériel pédagogique maternelle	986.00€			
fournitures administratives papier	1 197.00 €	1 000.00 €	1 450.00 €	
fournitures administratives générales	1 332.00 €	1 100.00 €	1 600.00 €	
cartouches imprimantes	1 062.00 €	850.00€	1 300.00 €	
imprimés administratifs	381.00 €	300.00€	500.00€	
fournitures manuels scolaires	907.00 €	700.00€	1 100.00 €	
livres jeunesse	699.00 €	550.00€	850.00€	
livres adultes + BD	139.00 €	100.00€	200.00€	
contrôles électriques	742.00 €	750.00€	850.00€	
contrôles gaz	- €	60.00 €	120.00€	
détections incendies	270.00€	250.00€	350.00 €	

levage (tractopelle)	40.00 €	20.00€	40.00€	
aires de jeux / plateaux sportifs	99.00€	200.00€	250.00 €	
extincteurs	546.00 €	550.00€	650.00€	

VI-Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section AM N°227

M. Olivier ARCHIMBEAU explique que dans le cadre d'une régularisation de l'alignement de voirie du chemin de Maynes, Mme RAMOS cède à la commune la parcelle AM n°227, d'une superficie de 279m² afin de permettre l'élargissement du Chemin de Maynes.

Après avis favorable de la commission urbanisme voirie, il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AM n°227 d'une superficie de 279m².

Les élus tiennent à remercier M. et Mme RAMOS pour leur geste.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide D'approuver l'acquisition de la parcelle AM N°227 pour une superficie de 279m², au tarif symbolique de 1€,

D'approuver la prise en charge par la commune des frais de notaire,

VII-Déclassement du domaine public communal et cession gratuite de terrain à M. et Mme SUNDIN - Autorisation de signature à Mme le Maire.

M.Olivier ARCHIMBEAU explique que dans le cadre d'échanges de terrains, il est proposé de déclasser 7m² du domaine public communal, situé à l'angle de la rue de l'Etang et de la rue St Nicolas, en vue de l'intégrer dans le domaine privé communal de la commune.

Il est proposé de céder à titre gratuit à M. et Mme SUNDIN cette même parcelle.

Il rajoute que la présente demande a été exposée en commission urbanisme voirie et a été validée à l'unanimité.

Il convient de valider le déclassement, la cession gratuite de cette parcelle, et d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte relatif à celle-ci.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, au scrutin public, décide à l'unanimité

D'approuver le déclassement d'une parcelle 7m² du domaine public communal, situé à l'angle de la rue de l'Etang et de la rue St Nicolas, en vue de l'intégrer dans le domaine privé communal de la commune,

De céder gratuitement la dite parcelle à M. et Mme SUNDIN. D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte relatif à cette cession, D'approuver la prise en charge par le pétitionnaire des frais de notaire,

VIII- <u>Autorisation de signature pour le renouvellement du</u> <u>contrat enfance jeunesse avec la CAF.</u>

Mme Danielle ARCHIMBEAU rappelle que le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectif et de financement, qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à l'âge de 17 ans inclus.

M. Claude LEROUGE demande si la participation financière de la CAF est importante.

Mme Le Maire répond que le montant versé est d'environ 87 000€. Ce qui permet de maintenir un service de qualité et des emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide à l'unanimité,
D'autoriser Madame le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

IX- Convention Cadre de Formation avec le CNFPT.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'objet de la présente convention est de définir les modalités de participation des agents de la collectivité à certaines formations organisées par la délégation régionale Languedoc-Roussillon du CNFPT.

Les actions encadrées par la présente convention sont de deux natures :

- actions collectives organisées à la demande de la collectivité et au profit de ses agents dites « actions intra »,
- les actions proposées par le CNFPT et faisant l'objet d'une tarification individuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide à l'unanimité, D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention

X- Remplacement de personnel indisponible.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que de manière ponctuelle, la collectivité est amenée à faire face à l'indisponibilité d'agents titulaires de la commune.

Afin d'assurer la continuité du service public et de pallier rapidement à cette absence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement des personnes indisponibles.

Cette autorisation est valable pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide à l'unanimité,

D'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement des personnes indisponibles, pour toute la durée du mandat.

XI- Locations de Salles communales : revalorisation des tarifs.

Mme le Maire explique aux élus que compte tenu des équipements réalisés au cours des dernières années dans les salles communales (limiteur de son, changement des climatiseurs, changement des huisseries, rénovation des peintures, aménagement du patio...) et de la taxe sur les ordures ménagères qui va être prochainement mise en place dans les bâtiments communaux, il est proposé de revaloriser les tarifs de location des salles communales, inchangés depuis 2002, comme suit :

SALLE	Tarif actuel		Tarif 2015		
SALLE	location	caution	location	T.O.M	caution
Espace Fringadelle (Bouzigauds)	200.00€	200.00€	250.00€	50.00€	1 000.00 €
Espace Fringadelle (extérieurs)	300.00€	300.00€	500.00€	50.00€	1 000.00 €
Maison des Gens de l'Etang	80.00€	80.00€	100.00€	20.00€	120.00€
Maison des Gens de l'Etang (-20ans)	50.00€	50.00€	100.00 €		
Maison des Gens de l'Etang (expo)	230.00 €		260.00€	20.00€	

T.O.M: Taxe sur les ordures ménagères

Le tarif accordé aux moins de 20 ans pour la location de la Maison des Gens de l'étang est supprimé. Désormais, un tarif unique est appliqué à la location de la Maison des Gens de l'Etang pour les particuliers.

Mme Magali DESPLATS s'il n'est pas possible d'appliquer la gratuité da la location des salles aux habitants de Bouzigues.

Mme le Maire répond non car cela permet de participer aux frais d'entretien des salles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide à l'unanimité, de valider les nouveaux tarifs de locations des salles tels que ci-dessus

XII-Rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc.

M. Olivier ARCHIMBEAU donne lecture du rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc (SIAE). Il précise que la commune de Montagnac a rejoint récemment le SIAE. Le prix de l'eau (1,34€HT/m3) reste inférieur à la moyenne nationale. La consommation moyenne par abonné est de 126m3 par an.

M. ARCHIMBEAU indique un fait nouveau sur le réseau de distribution, à savoir la recrudescence de vols d'eau. Des moyens de surveillance vont être mis en place pour repérer les malfaiteurs.

M. ARCHIMBEAU précise également que la commune de Bouzigues a demandé une remise en peinture du château d'eau situé chemin de la Clavade. Toutefois, le réservoir est vétuste et il devra d'abord être réhabilité par le SIAE avant d'être repeint.

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, il convient de prendre acte de la transmission en Mairie du rapport d'activité du SIAE pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé prend acte du rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau des communes du Bas Languedoc.

Décisions de Mme le Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Mme le Maire donne lecture des décisions l'autorisant à :

- Décider de la conclusion d'un contrat de location d'un véhicule avec la Société INFOCOM-FRANCE .
- Décider d'annuler et de remplacer la précédente décision avec la société INFOCOM-FRANCE par la conclusion d'un contrat de location d'un véhicule avec la société TRAFICOMMUNICATION.
- Défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans l'affaire qui oppose Mme Sylvie PINET et la commune de Bouzigues et de désigner le cabinet CGCB, avocats au barreau de Montpellier pour défendre les droits et intérêts de la commune.

Questions diverses.

- Mme le Maire lit le faire part de remerciements adressé à l'ensemble du Conseil Municipal par la famille HOFFMANN, à l'occasion du décès de Noëlle HOFFMANN ancienne élue de Bouzigues.
- Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les élections Départementales se dérouleront les dimanches 22 et 29 mars prochains, de 8h à 18h. Elle demande aux élus de bien vouloir faire

connaître leurs disponibilités afin d'assurer la tenue du bureau de vote. Un planning a été remis à chaque élu et devra être rendu complété dans les meilleurs délais au Secrétariat Général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.